



RECONVERSION DES FRICHES INDUSTRIELLES

ÉTUDES ET TECHNIQUES DE DÉPOLLUTION EXEMPLAIRES



Chaque décennie, l'équivalent en surface d'un département français est artificialisé. Or, les sols naturels, agricoles et forestiers rendent des services essentiels : production alimentaire, de biomasse, infiltration de l'eau, réservoirs de biodiversité...

Pourtant, ces terres sont les plus touchées par l'artificialisation.

En partant de ce constat, le recyclage des friches industrielles polluées est à la fois un devoir du point de vue sanitaire et environnemental, et une opportunité d'atténuer l'étalement urbain ou de reconstruire la ville sur la ville, tout en réinventant un tissu économique affecté par la désindustrialisation.

Le territoire de la région du Grand Est est particulièrement concerné. Dans ce contexte, la Région Grand Est, l'ADEME et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse encouragent les démarches exemplaires de gestion des pollutions dans les projets de reconversion de friches industrielles via un nouvel appel à projets régional.

PRINCIPE ET OBJECTIF PRINCIPAL

Le but de cet appel à projets est de soutenir financièrement des actions de gestion exemplaire de la pollution dans le cadre d'opérations de reconversion de friches industrielles menées dans le respect de la méthodologie nationale «sites et sols pollués¹».

QUELS PROJETS PEUVENT-ÊTRE SOUTENUS ?

- Les **études préalables** de gestion des pollutions (plan de gestion, plan de conception des travaux¹, essais pilotes, diagnostic écologique...).
- Les **travaux de dépollution**² des sols et des eaux souterraines privilégiant au maximum l'utilisation de **techniques exemplaires**.

Les opérations de reconversion de friches industrielles devront viser in fine un **projet structurant** conçu et inscrit dans une ambition de développement durable appliquée à l'urbanisme (écoquartier, approche environnementale de l'urbanisme AEU®, ...).

On entend par « techniques de dépollution exemplaires » :

- **Les techniques de traitement innovantes pour les sols et eaux souterraines** : les opérations constituées des premières applications opérationnelles en vraie grandeur de nouvelles technologies, de nouveaux procédés, les organisations ou systèmes innovants et économes, soit issus de la R&D, soit pour créer rapidement des références nationales ou régionales.
- **Les techniques de traitement classiques** (par exemple, in-situ et/ou sur-site), **alternatives à l'excavation**, pour mise en centre d'enfouissement des terres et le traitement hors-site des eaux polluées.
- **Les techniques incluant une approche « économie circulaire**³ » notamment pour la gestion des terres.

On entend par « friche industrielle » un site :

- ayant autrefois accueilli des activités potentiellement polluantes (activité ICPE ou équivalente);
- aujourd'hui à l'abandon ;
- susceptible de subir un changement d'usage dans le cadre d'un projet de reconversion.

QUI PEUT RÉPONDRE À CET APPEL À PROJETS ?

Acteurs concernés :

- par les études : acteurs publics et privés (collectivités, bailleurs, aménageurs, promoteurs, ...)
- par les travaux : acteurs publics qui développent un projet de reconversion de friches industrielles

Territoires éligibles :

- région du Grand Est pour l'ADEME et la Région Grand Est.
- bassin Rhin-Meuse pour l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

QUAND ET COMMENT DÉPOSER SA CANDIDATURE ?

Deux sessions de candidature auront lieu. Les **dates limites de dépôt** des dossiers de candidature sont fixées au :

Première session – clôture : 29 octobre 2021 – 17h00

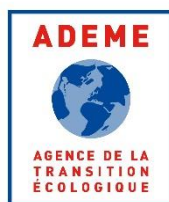
Deuxième session – clôture : 28 février 2022 – 17h00

Cet Appel à projets est complémentaire et articulé avec les autres financements du plan de relance Friches.

CONTACTS

Pour en savoir plus, recevoir le dossier de demande d'aide et candidater :

aap.depollution.exemplaire@grandest.fr



¹ Voir : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Methodo_SSP_2017.pdf

² Voir : <http://www.selecdepol.fr/>

³ Voir : <http://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire/leconomie-circulaire>